

BULLETIN D'INSCRIPTION
« Grands décors : histoire, techniques et restauration »
Formation professionnelle continue de l'École de Chaillot
28 et 29 septembre 2026

Formation proposée par l'École de Chaillot.

- **Tarif : 1 200 € exonérés de TVA par personne** pour 2 jours de formation professionnelle continue. Tarif éligible à une réduction de quinze pour cent (15%) pour les Architectes du patrimoine (AP), sur présentation du justificatif à jour de leur cotisation auprès de l'Association des Architectes du Patrimoine (AAP), portant alors, le cas échéant, le montant à 1 020€ exonérés de TVA par personne.
- **Formation éligible à la prise en charge par les organismes financeurs de la formation professionnelle continue** sous certaines conditions (OPCO et FIFPL). Merci de vous tourner vers votre OPCO ou le FIFPL pour connaître le détail de ces conditions.

Paielement par virement obligatoire :

Règlement à effectuer obligatoirement par virement, au bénéfice de la Cité de l'architecture et du patrimoine (voir coordonnées bancaires ci-dessous). Lors du règlement, **indiquer impérativement la mention suivante : « Règlement formation Grands décors + le nom du participant ».**

Coordonnées bancaires de la Cité de l'architecture et du patrimoine :

Titulaire du compte : Cité de l'architecture et du patrimoine
IBAN : FR76 1007 1750 0000 0010 0071 278
BIC : TRPUFRP1

Date limite d'inscription : 24 août 2026

LE PARTICIPANT

Mme M. Nom : _____ Prénom : _____

Statut : _____

Niveau de formation / Diplôme(s) : _____

Activité professionnelle / Fonction : _____

Employeur / Établissement / Service : _____

Adresse professionnelle : _____

Code postal : /_/_/_/_/_/_ Ville : _____

Tél. bureau : _____ Tél. mobile : _____

E-mail : _____

Adresse postale :

Code postal : / / / / / Ville :

Membre de l'Association des architectes du patrimoine

En cochant cette case, j'accepte de recevoir les mailings et lettres d'information de l'École de Chaillot. *

* Vous pouvez à tout moment paramétrer vos choix d'abonnement et / ou vous désinscrire aux mailings en utilisant le lien d'abonnement ou de désabonnement inclus dans nos mailings et lettres. Vous pouvez à tout moment modifier l'usage de vos données et exercer vos droits en envoyant un email à l'adresse suivante, qui est celle du service communication de la Cité : communication@citedelarchitecture.fr.

L'EMPLOYEUR

Secteur privé Secteur associatif Autre

Raison sociale (nom enregistré au tribunal) de l'employeur :

Adresse postale de l'employeur :

Numéro SIRET de l'employeur :

Nom du dirigeant :

Nom et coordonnées de la personne légalement habilitée à signer la convention de formation.

Remplir impérativement ce champ. Il ne pourra être donné suite à l'inscription sinon :

Nom et prénom du gestionnaire du dossier :

Téléphone :

E-mail :

LA CONVENTION DE FORMATION

Aux fins de facturation de la formation, l'École de Chaillot adresse une convention par voie électronique au participant et/ou à son employeur. Cette convention doit être retournée à l'École de Chaillot dûment signée **par une personne dûment habilitée (légalement) de l'institution employant le participant**. La réception de ce document conditionne l'inscription au module de formation. **Sans retour, le participant ne pourra y assister.**

Convention à établir au nom de : _____

Adresse professionnelle : _____

Code postal : / / / / / / Ville : _____

LE FINANCEMENT

La facture sera acquittée par :

Moi-même, je m'engage à régler la somme de _____ € exonérés de TVA avant le mois de septembre 2026, par virement ou chèque bancaire à l'ordre de la **Cité de l'architecture et du patrimoine**.

Date et signature du participant

OU

Mon employeur, qui s'engage à régler la somme de _____ € exonérés de TVA avant le mois de septembre 2026, par virement ou chèque bancaire à l'ordre de la **Cité de l'architecture et du patrimoine**.

Date et signature du participant

OU

Un opérateur de compétences (OPCO), le FIFPL ou tou(t/s) autre(s) organisme(s) financeur(s) reconnu(s).

Nom de l'organisme : _____

Adresse de facturation : _____

Nom et prénom du gestionnaire du dossier : _____

Téléphone : _____

E-mail : _____

Avez-vous déjà obtenu l'accord de cet organisme ? Oui Non

L'accord doit impérativement parvenir à l'École de Chaillot avant le début de la formation. Dans le cas contraire, la facture sera adressée au participant et ne pourra donner lieu à une refacturation. Le participant pourra néanmoins se faire rembourser par son organisme sur simple demande de facture acquittée.

Cocher deux ou trois cases si nécessaire, le cas échéant.

NIVEAU DE CONNAISSANCES PRÉALABLES REQUIS AVANT L'ENTRÉE EN FORMATION

Le candidat à la formation doit obligatoirement être titulaire d'un diplôme de l'enseignement supérieur. Idéalement, il doit également exercer une activité dans le domaine de la maîtrise d'œuvre (privée, publique, collectivité territoriale), de la maîtrise d'ouvrage ou dans celui de la restauration des monuments historiques.

MODALITÉS ET DÉLAIS D'ACCÈS

Le retour par mail ou courrier de ce bulletin d'inscription complété, ainsi que de la convention de formation signée, vaut réservation d'une place, sous réserve de réception du règlement. **Il engage le participant à assister à la formation, sauf cas de force majeure ou empêchement jugé valable par l'Ecole de Chaillot et dûment communiqué en amont des jours de formation.** L'École de Chaillot réserve les places par ordre chronologique de retour des bulletins d'inscription par mail. Si les capacités d'accueil sont déjà atteintes à réception de votre bulletin, nous vous en informerons par mail et vous proposerons de vous inscrire sur liste d'attente, afin de vous inscrire en cas de désistement ou de vous garantir un accès prioritaire lors d'un prochain module de formation.

ACCUEIL DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Notre équipe pédagogique ainsi que tous nos agents d'accueil sont formés et sensibilisés à l'accueil des Personnes en Situation de Handicap (PSH), que nous pouvons accompagner et/ou orienter si besoin.

Adressez-vous à vos correspondants dédiés :

- Référent handicap de la Cité de l'architecture et du patrimoine :
handicap@citedelarchitecture.fr ou par téléphone : 01 58 51 50 17. Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.
- Chloé Boisson, référente handicap de l'École de Chaillot :
chloe.boisson@citedelarchitecture.fr

Quelle que soit votre situation, vous pouvez demander un accompagnant à votre arrivée :

- Accompagnant : PC Sécurité, 7, avenue Albert de Mun, 75116 Paris
- Par téléphone : 01 58 51 10 00

La salle Anatole de Baudot, dédiée aux cours du DSA, est accessible aux personnes à mobilité réduite (PMR) :

- Accès groupe avec élévateur : 45 avenue du Président Wilson, Paris 16e
- Accès auditorium avec élévateur : 7 avenue Albert de Mun, Paris 16°
- Des plans détaillés d'accès de plein pied aux locaux de la Cité de l'architecture et du patrimoine aux personnes à mobilité réduite (PMR) peuvent être transmis sur demande.

DECLARATION D'UNE SITUATION DE HANDICAP ET/OU D'UN BESOIN D'AMENAGEMENT

Tout participant souhaitant déclarer une situation de handicap et/ou un besoin d'aménagement spécifique dont il estime avoir besoin afin de suivre la formation dans de bonnes conditions est invité à le faire par mail à : chloe.boisson@citedelarchitecture.fr

INFORMATIONS PRATIQUES

Les dates et lieux de tenu du module de formation sont indiqués dans le flyer du programme disponible en ligne (téléchargeable sur le site de la Cité de l'architecture et du patrimoine).

Nos emplois du temps prévoient en moyenne 8 heures de formation par jour, comprises en général entre 9h00 et 19h00, soit 14 heures de formation structurée et 2h de formation complémentaire, dans le cas d'un module de deux jours. Une attestation de fin de formation est délivrée à l'issue de la formation, ainsi qu'un questionnaire d'évaluation et de satisfaction.

Le participant est tenu de retourner le questionnaire d'évaluation et de satisfaction. Dans le cas contraire, le certificat d'assiduité sanctionnant la participation au module de formation ne pourra être remis au participant.

Le participant est tenu de respecter le règlement intérieur qui est accessible sur le site internet de la Cité de l'architecture et du patrimoine et transmis par mail à l'initiative de l'équipe pédagogique de la formation continue et/ou sur demande du participant, ainsi que toutes les normes sanitaires et mesures barrières en vigueur au moment de la formation. En fonction des mesures sanitaires en vigueur au moment de la formation et conformément aux dispositions gouvernementales, cette dernière peut être différée à une date ultérieure.

Toute notification de commande vaut acceptation de ces conditions. En cas de litige, la contestation sera portée devant les tribunaux compétents de Paris. Les conditions générales intervenant entre les organismes tiers, les employeurs ou leurs mandataires et/ou les participants ne sont pas opposables à la Cité de l'architecture et du patrimoine.

CONDITIONS FINANCIÈRES

L'École de Chaillot est un établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC) exonéré de TVA sur son activité de formation continue et détenteur de la certification Qualiopi.

Le tarif n'intègre aucun frais d'hébergement et de transport.

À l'issue de la formation, l'École de Chaillot adresse une facture au participant ou à son employeur. La formation est éligible à la prise en charge auprès des opérateurs de compétence (OPCO) agréés (listes des opérateurs de compétences sur travail-emploi.gouv.fr), des organismes agissant pour le compte des OPCO ou de tout autre organisme de financement (FIFPL, etc.).

ANNULATION OU CAS DE FORCE MAJEURE

Toute demande d'annulation doit être notifiée par écrit (mail et courrier) au plus tard quinze (15) jours calendaires avant le début de la formation. **Toute demande de report ou d'annulation ne sera jugée valable qu'en cas de force majeure dûment reconnu par la jurisprudence en vigueur ou à d'empêchement jugé valable par l'Ecole de Chaillot.** Dans le cas contraire, l'Ecole de Chaillot se réserve le droit de ne pas procéder au remboursement des frais d'inscription.

L'Ecole de Chaillot se réserve le droit d'annuler ou reporter la formation au plus tard quinze (15) jours calendaires avant le début de celle-ci, si le nombre minimum d'inscrits nécessaire au bon déroulement de la formation et/ou si les conditions conjoncturelles (matérielles, sanitaires, etc.) ne sont pas réunies pour que la formation puisse se tenir dans de bonnes conditions.

RGPD ET PROTECTION DES DONNÉES

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique dont la finalité est la gestion administrative et pédagogique des candidats. Les informations sont conservées pendant trois (3) ans et sont destinées aux services administratifs et pédagogiques. Le traitement des données est conforme au règlement européen (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données. Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux

libertés, vous disposez d'un droit d'opposition (pour motifs légitimes), d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement de celle-ci ou une limitation du traitement.

Vous pouvez vous opposer au traitement des données vous concernant et disposez du droit de retirer votre consentement à tout moment en vous adressant par mail à communication@citedelarchitecture.fr ou par courrier à l'adresse postale suivante :

Cité de l'architecture et du patrimoine
École de Chaillot - Formation professionnelle continue
1 Place du Trocadéro et du 11 novembre, 75116 PARIS